

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Délibération n° 241128-01bis

*Suite erreur matérielle annule et remplace délibération n°241128-01
transmise le 29/11/2024*

Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Mme Nathalie SEBBAR

Présents : Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme. Chantal DURANTON, M. Jean-Louis SPADA,, Mme Marie-France CROIX, Mme Elsa GAUTIER, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : M. Sylvain DULOUTRE donnant pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean CLOT donnant pouvoir à M. Nicolas MOUGIN

Absents :

▲01. Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2024-2025

Madame la première adjointe rappelle que l'article 21 de la Loi ° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés

Madame la première adjointe donne lecture du projet de convention avec la Métropole relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas. Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la Métropole. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la Métropole par la commune de Sarcenas.

2

Les principaux tarifs des frais de secours proposés sont les suivants :

- Zones rapprochées (moins de 4 km* depuis le foyer de ski le plus proche) : **157,50 €** par personne secourue
- Zones éloignées (plus de 4 km*) : **315,00 €** par personne secourue
- Transport en ambulance jusqu'au centre de soins : pris en charge directement par la commune
- Hors-pistes et secours héliportés : facturés aux frais réels avec un montant minimum de **500 €**. Pour l'héliportage, prise en charge directement par la commune.

(*) Le foyer de ski de fond est situé au lieu-dit le Col de Porte (Maison de la Montagne) – Sarcenas

* Les kms représentent les déplacements effectués par le pisteur secouriste (moyen de transport de son choix) et non pas sur la base d'un rayon kilométrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la Métropole selon le barème ci-dessus**
- **autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas**
- **décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 28 novembre 2024.

Pour Le Maire, Nathalie Sebbar



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 038-213804727-20241128-24112801BIS-DE